

**Processus opérationnel
pour l'entrée en formation
CQP PSGE des étudiants,
lycéens, jeunes E2C-EPIDE
et mission locale Grand Est**

France Travail



**Participez
à l'aventure de
Paris 2024**

en exerçant l'un des métiers
de la **sécurité privée**

Découvrez les métiers ainsi que les formations
rémunérées et gratuites à votre disposition.



**25 000
POSTES
À POURVOIR!**

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE CONSEILLER

LE PARCOURS ÉTUDIANTS, LYCÉENS, JEUNES EPIDE - E2C ET MISSION LOCALE, ASSOCIATION SPORTIVE... EN GRAND EST

1. Je suis informé (e) sur les opportunités de formations et d'emplois dans la sécurité événementielle



2. Je déclare être intéressé(e) pour bénéficier d'une formation



3. Je réunis les pièces constitutives de mon dossier que j'envoie à France travail (plateforme)



4. France Travail (Plateforme) fait la demande d'autorisation préalable à la formation auprès du CNAPS que je valide.



Le conseiller France Travail (mon agence d'inscription) me contacte pour fixer les modalités de ma formation et me mettre en relation avec les entreprises



Traitement réalisé par la plateforme nationale France Travail

La plateforme nationale France Travail réalise les actions suivantes à destination des étudiants, lycéens, Jeunes E2C –EPIDE et mission locale, associations sportives:

- Délivrer les informations utiles, vérifier la bonne compréhension du projet, confirmer la motivation et la disponibilité de l'intéressé
- Procéder à l'inscription du candidat à la formation en tant que non-demandeur d'emploi : catégorie 5 IFP
- Rechercher une session de formation dans l'offre de formation conventionnée et positionner le candidat
- A défaut de disponibilité, rechercher une formation non conventionnée lorsque la formation est inscrite au tarif

Si l'action est déposée sur le tarif :

- Pour une formation non conventionnée France travail ou Région, initier la demande d'Action Individuelle de Formation AIF
- Pré-remplir le formulaire de demande AIF : informations sur le candidat,
- Identifier le besoin éventuel d'une aide à la mobilité et / ou à la garde d'enfant (AGEPI) et l'indiquer sur le formulaire AIF
- Informer l'intéressé de la suite du traitement de son dossier
- Adresser la demande d'AIF pré-remplie à l'organisme de formation